

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ARGOS® AGRO ADCM

Autres moyens d'identification : 1387 / 1394 / 1396

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
Utilisation de la substance/préparation : Détergents  
Désinfectant pour l'industrie alimentaire

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

ARGOS HYGIENE  
301 Rue Denis Papin  
38093 VILLEFONTAINE - FRANCE  
T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50  
[Siege.social@argos-hygiene.fr](mailto:Siege.social@argos-hygiene.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays    | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence     |
|---------|---|--|----------------------|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid                                 | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels  | +32 70 245 245       |
| FRANCE  | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de<br>Nancy - Base Nationale Produits et<br>Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-<br>Tassigny<br>F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36 |
| FRANCE  | ORFILA  |  | +33 (0)1 45 42 59 59 |

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

C; R35  
N; R50  
R31

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections. Très toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Symbole(s) :



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux : hydroxyde de sodium  
Phrase(s) R : R31 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique  
R35 - Provoque de graves brûlures  
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
Phrase(s) S : S23 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec  
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)  
 S50 - Ne pas mélanger avec ... (à spécifier par le fabricant)  
 S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

| Nom   | Identificateur de produit   | %      | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|---|--------|--|
| hydroxyde de sodium                             | (N° CAS) 1310-73-2<br>(N° CE (EINECS)) 215-185-5<br>(N° Index UE) 011-002-00-6<br>(N° REACH) 01-2119457892-27 | 5 - 20 | C; R35                                       |
| Oxydes Amines                                   | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2                                   | 1 - 5  | Xi; R38<br>Xi; R41<br>N; R50                 |
| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif | (N° CAS) 7681-52-9<br>(N° CE (EINECS)) 231-668-3<br>(N° Index UE) 017-011-00-1<br>(N° REACH) 01-2119488154-34 | > 2,5  | C; R34<br>R31<br>N; R50<br>Xi; R37           |

| Nom   | Identificateur de produit   | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]                             |
|---|---|--------|--|
| hydroxyde de sodium                             | (N° CAS) 1310-73-2<br>(N° CE (EINECS)) 215-185-5<br>(N° Index UE) 011-002-00-6<br>(N° REACH) 01-2119457892-27 | 5 - 20 | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314  |
| Oxydes Amines                                   | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2                                   | 1 - 5  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400                             |
| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif | (N° CAS) 7681-52-9<br>(N° CE (EINECS)) 231-668-3<br>(N° Index UE) 017-011-00-1<br>(N° REACH) 01-2119488154-34 | > 2,5  | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>STOT SE 3, H335 |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

**6.1.2. Pour les secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Matières incompatibles : Métaux.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

| hydroxyde de sodium (1310-73-2)                             |             |                    |
|---|-------------|--------------------|
| France  | VME (mg/m³) | 2 mg/m³            |
| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9) |             |                    |
| France  | VLE (mg/m³) | 1,5 mg/m³ (chlore) |
| France  | VLE (ppm)   | 0,5 ppm (chlore)   |

**8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)**

| hydroxyde de sodium (1310-73-2)                             |                                   |            |
|---|-----------------------------------|------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme     | Effets locaux                     | 1 mg/m³    |
| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9) |                                   |            |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme     | Effets locaux, effets systémiques | 1,55 mg/m³ |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme    | Effets locaux, effets systémiques | 3,1 mg/m³  |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme   | Effets locaux                     | 0,5 %      |

**8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)**

| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9) |              |
|---|--------------|
| PNEC eau douce  | 0,00021 mg/l |
| PNEC eau de mer   | 0,00042 mg/l |
| PNEC station d'épuration                                    | 0,03 mg/l    |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

**Fiche de données de sécurité**

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

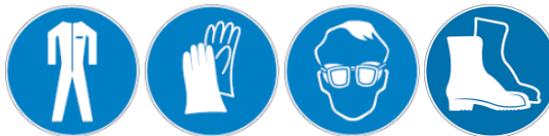
Date de mise à jour : 19/09/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 05

**Equipement de protection individuelle**

: Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.



**Vêtements de protection - sélection du matériau**

: Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

**- protection des mains**

: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

**- protection des yeux**

: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

**- protection de la peau**

: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

**- protection respiratoire**

: Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B.

**Risques thermiques**

: En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Liquide  |
| Aspect   | : Liquide clair.   |
| Couleur  | : Incolore à légèrement jaune.                               |
| Odeur  | : Chlore.  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible                                   |
| pH   | : 12,5 ± 0,2 ; sol. 1%, 20°C                                 |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Point de solidification                                | : ~ -5 °C  |
| Point d'ébullition                                     | : ~ 100 °C   |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible                                   |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible                                   |
| Limites explosives                                     | : Aucune donnée disponible                                   |
| Pression de la vapeur                                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité  | : 1,151 g/cm³ ± 0,005 (20°C)                                 |
| Solubilité   | : Soluble dans l'eau.<br>Eau: Miscible en toutes proportions |
| Log P octanol / eau à 20°C                             | : Aucune donnée disponible                                   |
| Temp. d'autoinflammation                               | : Aucune donnée disponible                                   |
| Point de décomposition                                 | : Aucune donnée disponible                                   |
| Viscosité  | : dynamique: < 50 mPa.s , 20°C                               |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible                                   |

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

**10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 19/09/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 05

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

**10.5. Matières incompatibles**

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

**Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)**

Administration orale (rat) DL50 &gt; 2000 mg/kg

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Administration cutanée (lapin) DL50 1350 mg/kg

**hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)**

Administration orale (rat) DL50 &gt; 2000 mg/kg

Administration cutanée (rat) DL50 &gt; 2000 mg/kg

Inhalation (rat) CL50 &gt; 10,5 mg/kg

Irritation : Non classé

pH: 12,5 ± 0,2 ; sol. 1%, 20°C

Corrosivité : Provoque de graves brûlures.

pH: 12,5 ± 0,2 ; sol. 1%, 20°C

Sensibilisation : Non classé

Toxicité à doses répétées : Non classé

**Informations relatives aux CMR:**

Carcinogénité : Non classé

Mutagénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.

- sur l'eau : Le produit peut entraîner une augmentation du pH

**Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)**

CL50-96 h - poisson 10 (10 - 100) mg/l Danio rerio

CE50-48 h - Daphnies 8 mg/l Daphnia magna

CE50-72 h - algues 0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

CL50-96 h - poisson 45,4 mg/l Onchorhynchus mykiss

**hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)**

CL50-96 h - poisson 0,01 (0,01 - 0,1) mg/l

CE50-48 h - Daphnies 0,01 (0,01 - 0,1) mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité****Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)**

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

DCO-valeur 604 mg/g

Biodégradation &gt; 80 %

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Persistance et dégradabilité Non applicable.

**hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)**

Persistance et dégradabilité Non applicable. Dégradabilité abiotique : Photolyse directe, dégradation significative en chlorures et chlorates.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Potentiel de bioaccumulation : Non applicable.

**hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)**

Log P octanol / eau à 20°C : -3,42 , 20°C

Potentiel de bioaccumulation : Non applicable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

- sur le sol : Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

**hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif (7681-52-9)**

Tension superficielle [N/m] : 82,4 mN/m

Log Koc : 1,12

- sur le sol : Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1719

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

- Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
- Description document de transport : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium), 8, II, (E)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe (ONU) : 8  
 Etiquettes de danger (ONU) : 8



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement :  
 Polluant marin :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C5

Panneaux oranges :



Disposition Spéciales : 274

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 1L

Excepted quantities (ADR) : E2

**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.3. Transport aérien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

**Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH**

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Contient : <5% agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de blanchiment chlorés.

**15.1.2. Directives nationales**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 1171.text | Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.   |             |       |
| 1171.1a   | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t  | AS          | 4     |
| 1171.1b   | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t   | AS          | 2     |
| 1171.2a   | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t   | AS          | 4     |
| 1171.2b   | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t  | A           | 2     |
| 1172.text | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |             |       |

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 19/09/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 05

|        |  |    |   |
|--------|--|----|---|
| 1172.1 | 1. Supérieure ou égale à 200 t                         | AS | 3 |
| 1172.2 | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | AS | 1 |
| 1172.3 | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t  | DC |   |

## Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 16: Autres informations

## Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses. Fiche toxicologique INRS N° 157 : Eaux et extraits de Javel, Hypochlorite de sodium en solution.

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]:

|                 |      |
|-----------------|------|
| Met. Corr. 1    | H290 |
| Skin Corr. 1A   | H314 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

|                 |   |
|-----------------|---|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1               |
| Eye Dam. 1      | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1                                   |
| Met. Corr. 1    | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1                      |
| Skin Corr. 1A   | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A                                   |
| Skin Corr. 1B   | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B                                   |
| Skin Irrit. 2   | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2                                    |
| STOT SE 3       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H290            | Peut être corrosif pour les métaux  |
| H314            | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                  |
| H315            | Provoque une irritation cutanée   |
| H318            | Provoque des lésions oculaires graves   |
| H335            | Peut irriter les voies respiratoires  |
| H400            | Très toxique pour les organismes aquatiques                                       |
| R31             | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique                                      |
| R34             | Provoque des brûlures   |
| R35             | Provoque de graves brûlures   |
| R37             | Irritant pour les voies respiratoires   |
| R38             | Irritant pour la peau   |
| R41             | Risque de lésions oculaires graves  |
| R50             | Très toxique pour les organismes aquatiques                                       |
| C               | Corrosif  |
| N               | Dangereux pour l'environnement  |
| Xi              | Irritant  |

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.